

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 9 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

M BREUIL Lionel	M BOURNAT Christian
M GIRARD Jean-Baptiste	Mme PLOT Karine
Mme BEN SAAD Bérengère	M MINGAT Cyrille
M BERGAMI Gilles	M DAUDUIT Cédric
Mme MONTBRIZON Julie	Mme MONTAGNIER Patricia
M PEYNON Daniel	M MONEYRON Florent
Mme FORESTIER Annick	M NUNEZ Estéban
Mme PEREIRA Elsa	Mme REIS Martine
M GLORIEUX Cyril	M BERNARD Bruno
Mme LEPIGEON Christelle	M EDOUARD Jean-Charles
Mme TERRIER Charlène	M FRASIAK Bernard
M BOUFFANGE Daniel	M CARTERON Maurice
M CHAUVEAU Jean-François	M PLASSE Pierre
M CONSTANT Olivier	Mme GONINET Laurence
Mme NIGON Christine	

Suppléants présents : M BLANC Patrice, M MORICONI Fabrice, M PUIGBERT Olivier

Etaient représentés (procuration) :

- Mme ANGELY Emmanuelle donne pouvoir à M Lionel BREUIL
- Mme BERNARD Célia donne pouvoir à M. Christian BOURNAT
- M BONNEMOY Clément donne pouvoir à Mme BEN SAAD Bérengère
- M BOUFFANGE Jérôme donne pouvoir à M. BOUFFANGE Daniel
- M DOLCEMASCOLO CORRE Laurent donne pouvoir à M. DAUDUIT Cédric
- M DUPOUE Yannick donne pouvoir à Pierre PLASSE

Absents : M. BEAL Phillipe

VOTE : En exercice : 36 Présents : 30 Représentés : 6 Votants : 36

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Estéban NUNEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : organisation et composition de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

- VU la loi N°2005-102 du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose de répondre à 2 obligations :

- D'une part, le principe d'accessibilité qui se généralise quelque soit le handicap (moteur, sensoriel, mental),
- D'autre part, le principe d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement par le cheminement usuel (voirie / espaces publics / transport) le plus court possible entre domicile - travail - services publics - commerces - écoles - loisirs - transports.

La CCEDA étant un EPCI avec la compétence « aménagement de l'espace » regroupant plus de 5000 habitants, elle doit créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (art 45 & 46 de la loi du 11/02/05).

Les missions dévolues à cette commission sont de :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Mettre en place un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Etablir chaque année un rapport annuel (présenté en conseil communautaire) formulant des propositions visant à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Cette commission doit être composée d'un collège de représentants des élus de la CCEDA, un collège des représentants des associations d'usagers, un collège des représentants des personnes handicapées, un collège de personnes compétentes en la matière ainsi qu'un collège des représentants d'établissements privés relevant du public.

Monsieur le Président propose les membres de la commission intercommunale d'accessibilité composée comme suit

- Pour le collège des élus, un représentant :
 - Par commune
- Pour le collège des usagers, un représentant de :
 - l'association Loisirs 3^{ème} âge du canton ALTA,
 - l'association des parents d'élèves d'Orléat,
 - le SIAD,
- Pour le collège des personnes handicapées, un représentant de :
 - l'association des paralysés de France,

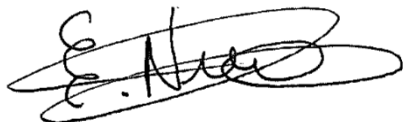
- la section de Thiers de l'ADAPEI,
- Pour les personnes ressources compétentes :
 - le responsable des services techniques de la commune de Lezoux,
 - le responsable des services techniques de la commune d'Orléat,
 - la délégation DDT de Clermont-Ferrand.

Monsieur le président propose que le vice-président en charge des travaux préside cette commission est assure son fonctionnement afin d'être plus opérationnel.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver les propositions de Monsieur le Président telles qu'énumérées ci-dessus concernant la mise en place de la CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 15 septembre 2026
Signé par Estéban NUNEZ,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 15 septembre 2026
Signé par Florent MONEYRON,
Président

